

**FORMULAIRE**

Réf. : FO-REA-55

Version : 02

Date : 04/03/2008

Page : 1 sur 2

DEMANDE DE PARTICIPATION**SALON HALAL EXPO****Paris –Porte de Versailles / France 09 – 10 Avril 2013**

Je soussigné, NOM ET PRENOM :

FONCTION :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :

Déclare prendre inscription ferme à cette manifestation et m'engage à régler la contribution aux frais d'organisation d'un montant forfaitaire de 1.000 DT.**NB :****- Dernier délai de confirmation de la participation et de dépôt de la demande est fixé au : 28/01/2013****- A la confirmation de la participation, la totalité de la contribution doit être réglée.****- Dernier délai de remise des échantillons au dépôt du CEPEX (accompagnée obligatoirement d'une copie du reçu de paiement de la contribution, de la facture, de la liste de colisage et de tous les documents habituellement exigés à l'exportation de vos produits) sera fixé ultérieurement.****(En cas de non respect des délais fixés, le CEPEX ne pourra pas assurer le transport de vos échantillons).**

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

TEL FAX.....

EMAIL @ SITE WEB


Désignation précise **EN FRANCAIS** des articles à exposer (Eventuellement, joindre liste en annexe)

Points forts de la société (seront mentionnés sur la brochure promotionnelle) en français :

Nom, prénom et fonction du délégué qui représentera l'entreprise à cette manifestation

Nom du responsable à faire figurer dans le dépliant

Signature et cachet de l'entreprise

	FORMULAIRE	Réf. : FO-REA-55 Version : 02 Date : 04/03/2008 Page : 2 sur 2
	DEMANDE DE PARTICIPATION	

Conditions générales :

Art 1

• L'Exposant doit déposer le formulaire d'inscription dûment rempli et signé tout en respectant les échéances fixées sur le formulaire. Au-delà des délais fixés, le CEPEX ne peut en aucun cas garantir la participation de l'entreprise ou son inscription sur le catalogue officiel de la manifestation.

Cette demande de participation ne sera prise en considération qu'après le règlement de la totalité des frais de participation.

Art 2

En cas de désistement ou d'annulation de la participation résultant de la responsabilité de l'Exposant, il sera assujéti aux pénalités suivantes selon la date d'annulation :

- Toute annulation à plus d'un mois du début de la manifestation entraînera le règlement de 50% des frais de participation.
- Toute annulation à moins d'un mois du début de la manifestation entraînera le règlement de la totalité des frais de participation.
- Si un exposant réduit la superficie de son stand initialement demandée et acceptée, il sera tenu de payer la totalité des frais y afférents.

Art 3

• Le CEPEX, sur la base des éléments techniques d'aménagement, se réserve le droit d'établir le plan du Pavillon de la Tunisie et d'effectuer en conséquence la répartition des emplacements individuels.

• Sauf autorisation écrite et préalable du CEPEX, il est expressément interdit à l'Exposant de céder, louer ou d'échanger, tout ou partie de l'emplacement qui lui a été attribué.

Art 4

• L'Exposant s'engage à remettre ses échantillons conformément aux délais mentionnés sur la demande de participation. Au-delà de ces délais, le CEPEX n'est plus responsable du transport des échantillons.

• L'Exposant bénéficie d'une franchise de transport d'échantillons équivalente à 60 kg en cas de transport aérien. Le surplus de poids sera à la charge de l'Exposant.

Art 5

• L'Exposant doit s'assurer que les échantillons remis au CEPEX sont d'origine tunisienne (conformément au certificat d'origine) et qu'ils répondent aux exigences et réglementations du pays hôte de la manifestation.

Art 6

• L'Exposant doit être présent sur le stand qui lui a été assigné un jour avant le début de la manifestation afin de réceptionner, décharger et déposer ses produits sur le stand.

• L'Exposant doit également être présent sur son stand jusqu'à la clôture de la manifestation et remettre ses échantillons dans les caisses appropriées qui lui seront délivrées à cet effet.

Art 7

• L'Exposant doit assurer une présence continue sur le stand pendant toute la période de la manifestation et est entièrement responsable de toute perte ou vol pouvant survenir pendant les horaires de l'exposition.

Art 8

• Le dernier jour de la manifestation, l'Exposant est tenu de remettre ses échantillons dans leur emballage et à leur état initial (conformément à la liste de colisage) sans retrait ni ajout.

Signature et cachet de l'entreprise